



**COMMUNE D'AURONS**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 novembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 novembre à 15 h 00,**

**Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.**

**Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).**

**Etaient présents :** M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Jacques CAMPION, M. Boris FLAUD, Mme Liliane HEUZE, Mme Sophie KERNEN, Mme Mélanie GAYDIER, Mme Annie NOGIER, M Vincent BACHET, M Max FONTAINE.

**Etaient excusés avec pouvoir :** Mme Magali ROBERT représentée par M André BERTERO.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur le Maire propose Mr Boris FLAUD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qui les accepte. La désignation du secrétaire de séance est approuvée par l'ensemble du conseil municipal.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

**1- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2017 ;**

Rapporteur Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2017.

**2- Délibération a été retirée ;**

**3- Approbation d'une convention de gestion sur la défense extérieure contre les incendies, eaux pluviales, planification urbanisme et tourisme ;**

Rapporteur Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la métropole Aix Marseille s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 dite, loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix Marseille Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences définies par l'article L.5217-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois les communes ont continué à exercer depuis cette date les compétences qui n'avaient pas été transférées. L'article L.5218-2 1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole les exercera sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de conclure entre la commune d'Aurons et la Métropole, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Service Public de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI),
- Eaux pluviales,
- Planification urbanisme,
- Tourisme.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les conventions de gestion entre la commune d'Aurons et la Métropole Aix Marseille Provence, relatives aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'inscription des crédits au budget. Monsieur le Maire de la commune d'Aurons est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

**4- Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;**

Rapporteur Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement

d'agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de la collectivité.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'autorisation de principe précitée, permettant à Monsieur le Maire d'engager des agents contractuels, par recrutement direct, pour une durée de douze mois au plus sur une même période de dix-huit mois.

**5- Taxe de séjour, approbation de l'instauration du changement d'usage de locaux d'habitation et nouvelle procédure de déclaration préalable aux locations de courte durée ;**

Rapporteur Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années des irrégularités d'encaissement de la taxe de séjour sont constatées et qu'il convient d'instaurer une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune par les hébergeurs, pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. La mise en place de cette nouvelle obligation permettra une augmentation des recettes relatives à la collecte de la taxe de séjour. Cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance par la commune, et sans délai, d'un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'instauration de la déclaration préalable d'enregistrement pour les locations de courte durée auprès de la commune.

**6- Décision Modificative n° 2 portant sur la section dépenses de fonctionnement et la section dépenses d'investissement, corrections comptables non budgétaires sur l'exercice 2012 clos.**

Rapporteur Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires, en section dépenses de fonctionnement :

Soit les sommes de :

- 850 € à l'article 7398 chapitre 014, 650 € à l'article 739223 du chapitre 014 et 450 € à l'article 673 du chapitre 67 ; en contrepartie la somme de 1950 € (850 € + 650 € + 450 €) sera soustraite à l'article 6237 du chapitre 11.
- L'inscription de la somme de 8 000 € à l'article 678 du chapitre 67 ; en contrepartie, la somme de 8 000 € sera soustraite à l'article 64168 du chapitre 012.

En section dépenses d'investissement :

- inscription de la somme de 10 000 € à l'article 202, 10 000 € à l'article 2031 et 10 000 € à l'article 2051 ; en contrepartie, la somme de 30 000 € à l'article 2135 du chapitre 21.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications précitées ainsi que les corrections comptables non budgétaires sur l'exercice 2012 clos qui seront effectuées par le Centre des Finances.

#### **7- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;**

Rapporteur : Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) arrive à son terme, que celle-ci a été prescrite par les actes suivants :

- Délibération n° 2017/21, du conseil municipal en date du 11 avril 2017,
- Arrêté du maire n°A19/2017 en date du 6 juin 2017.

Les étapes suivantes ont été franchies :

- Notification du projet aux personnes publiques associées (articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme), avant la mise à disposition du public.
- Mise à disposition du public, dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil municipal n° 2017/42 du 26 juillet 2017.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification simplifiée n° 1 du PLU communal telle qu'elle avait été mise à la disposition du public, étant donné qu'aucune modification n'est intervenue en l'absence d'observations émises par les personnes publiques associées et par les administrés.

#### **8- Approbation d'un projet d'installation d'un espace de Gym à la place du terrain de basket devenu vétuste, situé au niveau inférieur du mini stadium ;** Par manque de documents et de consensus, ce projet sera revu ultérieurement.

#### **9- Approbation pour la vente d'une parcelle d'environ 20 m<sup>2</sup> en retrait de la rue des campanes, appartenant à la commune, à Mr et Mme Fontaine ;**

Rapporteur Monsieur le Maire ; Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une demande a été formulé par Madame et Monsieur FONTAINE Max, portant sur l'acquisition d'une parcelle située en retrait de la rue des

Campanes et accolée à leur maison, cette parcelle étant occupée par leur fosse septique et divers tuyaux d'évacuation.

Afin de délibérer convenablement et dans les règles, puisque Monsieur FONTAINE est présent dans la salle en tant que conseiller municipal, Monsieur le Maire lui demande de quitter la salle.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la vente de ladite parcelle au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, dit que cette parcelle sera cadastrée et les frais notariaux seront à la charge de Mme et M. FONTAINE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 16h40.

**Le secrétaire**

**Boris FLAUD**



**Le Maire**

**André BERTERO**

